

**DÉLIBÉRATION N°2023-24\_110**  
**du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté**

**Séance en date du 09 juillet 2024**

**3 - Ressources humaines**

**Point n° 3.2 « Référentiel Loi ORE-Parcoursup 2024-2025 »**

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 1
Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24	Suffrages exprimés : 23  Pour : 23 Contre : 0

**VU** le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

**VU** l'arrêté du 31 juillet 2009 approuvant le référentiel national d'équivalences horaires établi en application du II de l'article 7 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences ;

**VU** la délibération n°2023-24\_094 de la CFVU du 27 juin 2023.

**VU** l'avis favorable du CSAE du 18 juin 2024

Le référentiel présenté correspond à la reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants dans la mise en œuvre de la réforme de la loi Orientation et Réussite des Etudiants (ORE).

Les crédits de la loi ORE sont fléchés. Ils sont attribués sur 4 missions

- 1- L'enseignant référent du dispositif OUI-SI (15 HEDT)
- 2- L'enseignant référent de 1<sup>ière</sup> année de licence (15 HEDT)
- 3- L'enseignant référent de PASS (15 HEDT)
- 4- Le référent composante dispositifs adaptés (20 à 40 HEDT)

Ces missions sont réalisées en supplément du service et elles sont rémunérées en heures complémentaires.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent le référentiel pour la reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants dans la mise en œuvre de la réforme de la loi ORE.



Besançon, le 09 juillet 2024

La présidente de l'université

Marie-Christine WORONOFF

Annexe :

Annexe 3.2.1 - Référentiel pour la reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants - loi ORE

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté

## Référentiel pour la reconnaissance de l'investissement pédagogique des enseignants dans la mise en œuvre de la réforme de la loi ORE (Orientation et Réussite des Etudiants / Parcoursup)

Les crédits de la loi ORE sont fléchés. L'attribution par mission et par composante sera gérée par la Vice-présidente Formation dans le cadre validé par les conseils de l'Université de Franche-Comté. Ces missions sont réalisées en supplément du service. Elles sont rémunérées en heures complémentaires.

### Enseignant référent dispositif OUI SI : 15 HETD

Un enseignant référent assure le suivi de **20 à 25 étudiants de première année de licence en parcours adapté** (OUI SI).

Mission d'accueil, d'orientation et d'accompagnement pédagogique vers la réussite : mettre en œuvre des tests de positionnement, entretiens individuels, suivi régulier des étudiants, suivre et mettre à jour des contrats de réussite pédagogique (incluant régime spécial des études) ; s'impliquer dans la mise en place de dispositifs pédagogiques innovants, participer à la production de modules d'accompagnement et de renforcement, aux réunions de coordination et d'information sur les différents dispositifs disponibles.

Actions d'information des lycéens, examen des candidatures.

### Enseignant référent de 1<sup>ère</sup> année de licence: 15 HETD

Un enseignant référent assure le suivi de **100 étudiants de première année de licence** à qui on a attribué un OUI. Prescrire des dispositifs adaptés (remédiation, méthodologie ...) aux étudiants identifiés, suivre et mettre à jour des contrats de réussite pédagogique (incluant le régime spécial des études). Rencontrer les étudiants à leur demande.

Mission d'accompagnement pédagogique vers la réussite : mettre en œuvre des tests de positionnement, entretiens, suivre les étudiants ; s'impliquer dans la mise en place de dispositifs pédagogiques innovants, participer aux réunions de coordination et d'information sur les différents dispositifs disponibles.

Actions d'information des lycéens, examen des candidatures.

### Enseignant référent de PASS : 15 HETD

Un enseignant référent assure le suivi de **200 étudiants de PASS**

Mission d'accompagnement pédagogique vers la réussite, aide à la réorientation. Rencontrer les étudiants à leur demande. Suivre et mettre à jour les contrats de réussite pédagogique (incluant régime spécial des études).

### Référent composante dispositifs adaptés : de 20 à 40 HETD

Coordonner les actions des différentes mentions de licence dans la composante. Encadrer la mise en œuvre des dispositifs 2024-25. Travailler sur la conception de nouveaux dispositifs. Coordonner les modalités d'évaluation des dispositifs. Fournir un bilan des actions. Examiner les dossiers Parcoursup. Participer aux actions d'information et de communication auprès des lycéens.